

Province de Québec

Corporation municipale Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

règlement n° 127 : Budget 2009

AYANT pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2009 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2009, 2010 et 2011 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière tenue le 5 décembre 2008 ;

En conséquence, **il est donc proposé par madame Louise Newbury**, appuyé par **madame Brigitte Émond**, et résolu que le règlement n° 127 est adopté ; et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil adopte le budget «**Dépenses**» qui suit pour l'année financière 2009 :

DÉPENSES	
Administration générale	126 350 \$
Sécurité publique	31 034 \$
Transports	56 818 \$
Hygiène du milieu	19 871 \$
Santé et bien-être	2 775 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	29 649 \$
Loisirs et Culture	11 539 \$
Frais de financement	2 777 \$
AFFECTATIONS	
Activités d'investissement	37 400 \$
Fonds d'Infrastructures touristiques	7 000 \$
Fonds Service Internet	1 458 \$
Remboursement de la dette à long terme	2 191 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	328 863 \$

Article 2 :

Le conseil adopte le budget «**Recettes**» qui suit pour l'année financière 2009 :

RECETTES	
Taxe foncière générale	157 000 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	5 494 \$
Taxes de services vidanges	16 882 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 328 \$

Services rendus	17 775 \$
Imposition des droits	3 000 \$
Intérêts	1 375 \$
Transferts	111 039 \$
Affectations	11 970 \$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	328 863 \$

Article 3 :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Projet 1 : Infrastructures municipales (puits au bureau municipal et aux Maisons du Phare et installations septiques à la bibliothèque)	37 400 \$	20 000 \$	20 000 \$
Projet 2 : Amélioration du site du Phare et des bâtiments	9 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Projet 3 : Réparation École Michaud	14 240 \$	0 \$	0 \$
Projet 4 : Transformation de l'église en bibliothèque	415 385 \$	0 \$	0 \$
Projet 5 : Transformation du presbytère en bureau municipal	90 000 \$	0 \$	0 \$

Article 3.1

Le programme d'immobilisation pour l'année 2009 est constitué de l'établissement de nouveaux puits sur le site du phare et au futur bureau municipal et d'installations septiques pour le futur bureau municipal et la bibliothèque pour un montant total de 37 400 \$ dont le financement est réalisé par le Programme de remboursement de la taxe d'accise ; l'enfouissement des fils sur le site du Phare et l'amélioration des bâtiments du Phare pour un montant de 9 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques ; la réparation de l'École Michaud pour un montant de 14 200 \$ dont le financement est réalisé par une subvention du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois pour un montant de 7 120 \$ et par les surplus accumulés non affectés de la municipalité pour un montant de 7 120 \$; la transformation de l'église en bibliothèque pour un montant de 415 385 \$ dont le financement provient du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour un montant de 374 217 \$ et par la municipalité par un règlement d'emprunt à venir au montant de 41 168 \$; la transformation du presbytère en bureau municipal au montant de 90 000 \$ dont le financement proviendra d'un règlement d'emprunt de la municipalité. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*.

Article 3.2

Le programme d'immobilisation pour l'année 2010 est constitué de l'amélioration du réseau routier pour un montant de 20 000 \$ dont le financement sera réalisé par le Programme de remboursement de la taxe d'accise ; l'amélioration des bâtiments du site du Phare pour un montant de 2 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*.

Article 3.3

Le programme d'immobilisation pour l'année 2011 est constitué de l'amélioration du réseau routier pour un montant de 20 000 \$ dont le financement sera réalisé par le Programme de remboursement de la taxe d'accise ; l'amélioration des bâtiments du site du Phare pour un montant de 2 500 \$ dont le financement est réalisé par le fonds municipal d'infrastructures touristiques. Les immobilisations en infrastructures touristiques sont constituées de projets qui

peuvent être déposés au conseil durant toute l'année et dont le financement provient d'un montant d'argent chargé par la Société Inter-Rives de l'Île Verte sur le prix du billet de transport des visiteurs empruntant le traversier *La Richardière*

Article 4.1

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût fixe annuel pour chaque catégorie d'usage ci-après décrite :

Habitation résidentielle (maisons, chalets) :	112,00 \$ par année
Hébergement touristique : Gîte/5 chambres et moins,	
Maison ou chalet ou unité de location touristique :	127,50 \$ par année
Terrain non aménagé et inexploité :	25,00 \$ par année
Restauration (Établissement ou gîte de 6 chambres et plus) :	330,00 \$ par année

Article 4.2

Le Conseil adopte la liste des gîtes de 5 chambres ou moins, maisons, chalets ou unités de location ou d'hébergement touristique connus; que celle-ci est annexée aux présentes, et sert de référence pour les fins de la fixation de la taxe de services de vidanges ci-haut décrite.

Article 5.1 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2009 à 0,7337 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Article 5.2 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2009 à 0,0257 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Article 6 :

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1^{er} mars 2009, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} juin 2009, et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} août 2009. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

Article 7 :

Le Conseil fixe le taux d'intérêt à 15 % par année pour les comptes dus à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à compter du 1^{er} janvier 2009 et que des frais de 2,00 \$ par avis de retard sont fixés.

Article 8 :

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

Gilbert Delage, maire

Denis Cusson, Directeur général